

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 641**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

***Règlement décrétant des dépenses en immobilisations en matière de technologie de l'information ainsi qu'un emprunt de 647 000 \$ à ces fins***

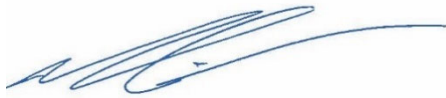
Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 décembre 2023.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat